

**Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue du bouclage du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 20 723,60 francs.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 605, article 30, alinéa 1, lettre e) et de son règlement d'application (B 605.01, articles 60 et 61), la présente proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement (PR-815 V).

La gestion de ce crédit incombe au Service d'incendie et de secours (SIS) du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Le 19 avril 2011, le Conseil municipal votait la proposition de crédit PR-815, composée de 5 arrêtés, pour un montant total de 11 770 000 francs, à savoir:

- I. un crédit de 6 290 000 francs pour le renouvellement des véhicules lourds;
- II. un crédit de 80 000 francs pour le renouvellement des véhicules légers;
- III. un crédit de 4 750 000 francs pour l'assainissement des véhicules lourds;
- IV. un crédit de 520 000 francs pour l'assainissement des véhicules légers;
- V. un crédit de 130 000 francs pour l'assainissement des engins particuliers.

Les acquisitions et renouvellements étant terminés, les arrêtés I, II, III et IV ont été bouclés sans dépassement. Le cinquième arrêté doit être présenté à votre Conseil car il nécessite le vote d'un crédit complémentaire.

Comme il est indiqué ci-après, le montant total de la proposition n'a pas été dépassé et une économie globale brute de 558 237,67 francs a été dégagée.

<b>PR-815</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Montant dépensé brut</b>	<b>Différence brute</b>
Arrêté I	6 290 000,00	6 155 727,39	- 134 272,61
Arrêté II	80 000,00	73 898,21	- 6 101,79
Arrêté III	4 750 000,00	4 506 226,32	- 243 773,68
Arrêté IV	520 000,00	325 186,81	- 194 813,19
Arrêté V	130 000,00	150 723,60	20 723,60
Total PR-815	11 770 000,00	11 211 762,33	- 558 237,67

S'agissant des recettes, l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (ci-après OCPPAM) a répondu à la demande de participation au financement de la nouvelle autogruie (arrêté III de la PR-815) et du matériel d'intervention ferroviaire (arrêté I de la PR-815). L'OCPPAM a ainsi versé une subvention de 744 000 francs une fois les engins dûment livrés et payés.

*Localisation*    *rue du Vieux-Billard 11*

*Libellé*            *assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours*

N° PFI              073.028.04

N° OTP              I410013105

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	815-V	19.04.2011	130 000,00
		Montant total du crédit voté	130 000,00
		Montant des dépenses brutes	150 723,60
		Différence	+20 723,60

### **Explication du dépassement**

L'arrêté V de la proposition PR-815 avait pour but le renouvellement d'un véhicule dévolu à l'appui logistique (nécessaire à la préparation et au rétablissement des infrastructures au profit des cours donnés au centre de formation, tels que transport, déplacement de remorques, balayage, déblaiement de la neige) ainsi que l'achat d'un élévateur à fourche.

En 2012, une étude a été menée par le SIS afin de réévaluer ses besoins tant au niveau des transports logistiques que de la manutention de matériel divers et ainsi confirmer ces renouvellements. Il s'est avéré qu'au vu de l'évolution de ce type d'outils de travail, un seul engin multifonctions pouvait mieux répondre aux besoins identifiés tout en offrant des avantages supplémentaires, tels que:

- diminution du nombre de véhicules à gérer par le SIS;
- optimisation des surfaces d'entreposage et de stationnement;
- réduction des frais d'entretien;
- formation du personnel sur un seul engin;
- possibilité d'accroître – si nécessaire – les fonctionnalités de l'engin par l'ajout d'accessoires tels que lames à neige, butoir et levage pour berce, évitant ainsi de devoir acquérir de nouveaux engins dédiés.

L'acquisition de cet engin polyvalent, en lieu et place des deux engins proposés dans la proposition PR-815, a engendré un coût supplémentaire de 20 723,60 francs.

Ce surcoût a fait l'objet d'une information par lettre du 8 février 2013 de la part du conseiller administratif M. Guillaume Barazzone à M. Alberto Velasco, président de la commission des finances.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du

Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), un crédit complémentaire de 20 723,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 2.* – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.